Espagne

VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL

Cette brochure s'adresse à vous si:

- **vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans)**
- **vous avez informé les autorités que vous souhaitez demander une protection internationale (également appelée «asile») en Espagne et vous êtes désormais demandeur de protection internationale.**

Vous êtes en sécurité dans ce pays.

FRENCH

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En Espagne, l'autorité responsable de l'accueil est le Secrétariat d'État aux Migrations. L'autorité responsable de l'examen de votre demande est l'Office de l'Asile et du Refuge (Direction générale de la Protection internationale).

Un(e) **interprète** vous aidera à communiquer avec le personnel d'accueil dans une langue que vous comprenez, le cas échéant. L'interprète ne partagera ce que vous dites avec personne d'autre.

Vous trouverez des informations sur la procédure d'asile et les règles à suivre dans des brochures séparées.

Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.

Vous vous trouvez actuellement en Espagne qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:

- les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et
- 4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Attention!

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.

Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.

Un seul pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités espagnoles suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.

Vous devez séjourner en Espagne. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Espagne pourrait être arrêtée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte et certains services liés à l'accueil seront annulés.

QU'ALLEZ-VOUS RECEVOIR?

En fonction de votre situation personnelle et financière, vous recevrez:

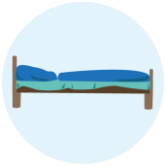

- un hébergement

- des produits d'hygiène personnelle

- de la nourriture

- des vêtements

- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

Les autorités vous poseront des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

Vous pouvez recevoir de l'aide et des services seulement dans le lieu choisi par les autorités.

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé nécessaires**.

Vous pourriez passer un examen médical auprès d'un médecin ou du personnel infirmier. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront.

INFORMEZ LE PERSONNEL SI:

- vous avez moins de 18 ans et vous êtes arrivé(e) sans vos parents, seul(e) ou avec d'autres membres de votre famille
- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes ou vous pourriez être enceinte
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous avez un handicap
- vous ressentez constamment de la tristesse, de l'inquiétude, vous n'arrivez pas à dormir ou vous avez des pensées négatives
- vous avez été victime de violence
- vous vous êtes senti(e) ou vous vous sentez en danger ou vous avez peur de quelqu'un
- vous vous trouvez dans toute autre situation nécessitant un soutien.

Vous pouvez faire confiance au personnel. Parlez-lui librement afin qu'il puisse vous soutenir. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre vie ou celle d'autres personnes est en danger.

DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, de moins de 18 ans ont le droit à l'éducation.

DROIT DE TRAVAILLER ET DE SUIVRE DES COURS

En fonction de votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler en Espagne sous certaines conditions. Le personnel vous informera sur les conditions à remplir pour avoir le droit de travailler.

Il vous informera également des cours que vous pouvez suivre.

OÙ EST-CE QUE VOUS ALLEZ SÉJOURNER?

Les autorités vous informeront de l'endroit où vous séjournerez et vous expliqueront les conditions.

Le lieu où vous séjournerez pendant l'examen de votre demande de protection internationale dépend de nombreux facteurs.

Les autorités peuvent décider que vous devez rester dans une zone géographique spécifique.

Attention!

Les autorités peuvent décider que **vous devez rester dans un lieu déterminé** (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique).

Vous serez libre de sortir de ce lieu déterminé avec certaines restrictions. Votre présence dans ce lieu sera vérifiée régulièrement.

Quel que soit l'endroit où vous séjournez, vous avez le droit:

- **d'être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter ou vous faire du mal

- **de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens**
- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens

- de demander de l'aide **pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est.**

CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités judiciaires examineront votre situation personnelle avant de prendre une décision.

Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL À CE STADE?

Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.

- Respecter les lois du pays.
- Rester en Espagne et ne pas vous rendre pas dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.
- Ne pas quitter sans autorisation le lieu où les autorités vous ont demandé de séjourner.
- Respecter les règles de votre lieu de séjour.
- Informer les autorités de vos coordonnées.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

Les autorités évalueront votre situation et vous informeront de toutes les mesures qu'elles vont prendre.

Vous pourriez recevoir moins d'aide, par exemple si vous avez quitté sans autorisation le lieu où les autorités avaient décidé que vous deviez rester ou si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et que vous l'avez quitté.

Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes ou si vous enfreignez les règles de votre lieu de séjour de manière répétée ou grave.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?

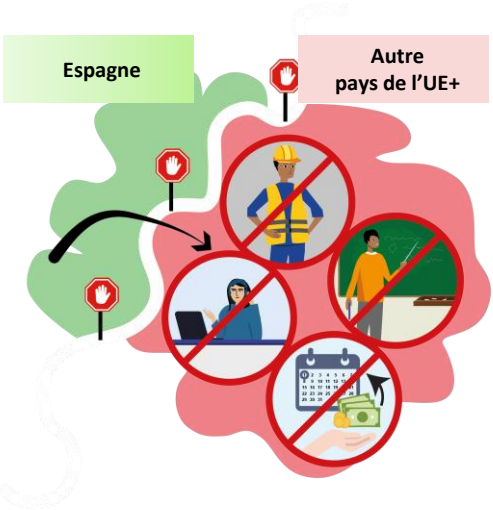

En Espagne:

- votre procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation.

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous **ne recevrez pas plusieurs types d'aides**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à travailler ou à suivre des cours.**

VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ ET VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE.

Si les autorités décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours**.

Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre situation. Cela signifie qu'un conseil juridique ou un avocat vous aidera.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

Si les autorités décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous est fournie, vous aurez toujours certains droits. Le type d'aide que vous recevrez encore dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

ACCEM

Contact ACCEM : https://www.accem.es/contacto

Téléphone : +34 91 531 23 12 // Courriel : accem@accem.es

CROIX-ROUGE ESPAGNOLE

Contact Croix-Rouge espagnole : https://www2.cruzroja.es/contacto

Téléphone : +34 900 22 11 22 // Courriel : informa@cruzroja.es

COMMISSION ESPAGNOLE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS (CEAR)

Contact CEAR : https://www.cear.es/donde-estamos/

Téléphone : +34 91 598 05 35 / +34 91 598 05 92 // Courriel : recepcion.madrid@cear.esCEPAIM

Contact CEPAIM : https://www.cepaim.org/contacta

Numéros de contact par province : https://www.cepaim.org/nuestros-centros

Le HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés

Téléphone : +34 91 077 21 50

Courriel : spama@unhcr.org

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez appeler ces numéros d'urgence gratuitement:

Urgence médicale: 061 / 112

Police: 091 / 112

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025